SYNDICAT DE
DEFENSE CONTRE LES EAUX
DU HAUT RHONE

Hôtel de Ville—1 Square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
Tel : 04.74.33.87.07

PROCES VERBAL SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, siège du syndicat, sur la convocation en date du onze février deux mil vingt-six qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 12/02/2026

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, GRANGER Sylvain, LUZET Frédérique suppléée par Eric MICHOUD, MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, PYOT Robert, VIAL Frédéric suppléé par Lucien MORALES,

Absent(e) et excusé(ée) : COCHONAT Pierre, GARCIA Youri, GUILLET Laurent, SOUDAN Henri,

Absents : CHATELAT Rémi, LACOSTE Alain,

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 10 sur le nombre de 16 initialement. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Joël BORDEL. Ce dernier accepte.

Assisté par Evelyne DEQUIN, secrétaire du syndicat.

Ordre du jour :

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 04/02/2026

- Délibérations :
  2026-02-01 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
  2026-02-02 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
  2026-02-03 Autorisation d'engagement en section de fonctionnement – réalisation d'une étude hydraulique
  2026-02-04 Vote du budget primitif 2026
  2026-02-05 Participations des intercommunalités 2026

  Informations/questions diverses

Pièces annexes :
1- extrait compte financier unique
2- note de présentation compte financier unique
3- extrait budget primitif
4- note de présentation du budget primitif

5- note budget vert

APPROBATIONS :

- Approbation de l'ordre du jour du 25/02/2026

POUR : 10	**CONTRE : 0**	**ABST : 0**

- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 04/02/2026

POUR : 10	**CONTRE : 0**	**ABST : 0**

DELIBERATIONS :

2026-02- 01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 205 de la loi de finances 2024 généralisant le compte financier unique (CFU),

VU la délibération n°2022-04-01 du Conseil Syndical en date du 30/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que le CFU présente des informations clés de la situation financière du syndicat, en particulier les résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le Président) et celles du comptables (le Trésorier) afin de remplir les fonctions de « rendus des comptes »,

Considérant que les résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont identiques entre les comptes du syndicat et les comptes tenus par le comptable public,

Considérant l'extrait du CFU de l'exercice 2025 (annexe n°1) et présentée synthétiquement ci-dessous,

Considérant la note de présentation pour l'approbation du CFU de l'exercice 2025 (annexe n°2)

Considérant la répartition de la budgétisation verte des dépenses d'investissement pour la transition écologique (annexe n°5),

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	324 646,15	290 466,36	615 112,51
	Recettes réalisées (1)	B	200 000,00	326 479,74	526 479,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	463 180,00	306 820,00	770 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	157 982,01	271 327,24	429 309,25
	Restes à réaliser	F	39 329,88	0,00	39 329,88
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	42 017,99	55 152,50	97 170,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	138 533,85	16 353,64	154 887,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	180 551,84	71 506,14	252 057,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-39 329,88	0,00	-39 329,88
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	141 221,96	71 506,14	212 728,10

Le Conseil Syndical examine le compte financier unique 2026.
Le Président ne prend pas part au vote, et nomme un Président de séance pour le vote du CFU. Monsieur Christophe PERRIER, premier Vice-Président, prend la Présidence. Celui-ci propose d'approuver le CFU de l'exercice 2025.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- Approuve le CFU de l'exercice 2025 et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABST : 1

2026-02- 02 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

VU l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022-04-01 du Conseil Syndical en date du 30/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 pour affectation s'élève à 71 506.14 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » pour un montant de 71 506.14 €.
- Autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0

2026-02-03 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDIT DE PAIEMENT (AE/CP) – AE n°2026-01 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT– REALISATION D'ETUDE HYDRAULIQUE PLURIANNUELLE

VU l'article L1612-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ; les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

VU la délibération n°2022-04-01 du Conseil Syndical en date du 30/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
Considérant que le syndicat souhaite engager une étude hydraulique pour répondre aux exigences réglementaires de l'Etat (système d'endiguement), rôle des ouvrages en place en matière des biens et des personnes et étudier la possibilité d'optimiser le mode de fonctionnement actuel des stations de pompage,

Considérant que cette étude estimée à 222 000 € TTC couvant l'intégralité des engagements juridiques liés à l'opération, se déroulera sur trois (3) exercices budgétaires,

Considérant que cette dépense présente un caractère pluriannuel et nécessite la conclusion d'un marché public,

Considérant que la répartition des crédits de paiement nécessaires au règlement de cette dépense sont répartis comme suit et seront inscrits chaque année au budget de la collectivité en section de fonctionnement au chapitre et article budgétaires appropriés :
Année N = 50 000 €
Année N+1 = 100 000 €
Année N+2 = 72 000 €

Considérant que l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement feront l'objet d'un suivi conforme aux dispositions de la M57 et seront retracés dans les annexes budgétaires,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, de recourir au dispositif des autorisations d'engagement et crédits de paiement en section de fonctionnement, afin d'assurer une gestion budgétaire sincère et pluriannuelle pour cette opération,

Le comité syndical, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- Autorise l'ouverture d'une autorisation d'engagement en section de fonctionnement pour la réalisation d'une étude hydraulique d'un montant de 222 000 € TTC
- Autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des autorisations votées.

POUR : 10	**CONTRE : 0**	**ABST : 0**

2026-02- 04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 non assujetti à la TVA (nomenclature M57)
VU les articles L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,
VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
VU la délibération n°2022-04-01 du Conseil Syndical en date du 30/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant la note de présentation pour l'approbation du budget primitif 2026 (annexe n°4)
Considérant l'extrait du budget primitif 2026 (annexe n°3) et présenté synthétiquement ci-dessous,

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	273 540,12	132 318,16
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	39 329,88	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 180 551,84
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	312 870,00	312 870,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	370 770,00	299 263,86
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 71 506,14
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	370 770,00	370 770,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	683 640,00	683 640,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

- Approuve la proposition relative au budget primitif 2026,
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre (hors dépense du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections (limite fixée par l'article l5117-10-6 du CGCT).
- Précise que ces virements de crédits feront l'objet d'une décision,
- Autorise Le Président à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0

2026-02-05 PARTICIPATION DES INTERCOMMUNALITES 2026

VU l'article L.2121-29 du code des collectivités territoriales selon lequel le Syndicat règle par délibération les affaires du syndicat,

VU les statuts modifiés par l'arrêté Inter-Préfectoral n°38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018 portant sur la révision statutaire du syndicat de défense contre les eaux du Haut Rhône (réduction de compétence, réduction de périmètre et modification des statuts).

Considérant la compétence unique pour la défense contre les inondations du Haut Rhône (item 5 : défense contre les inondations et contre la mer, de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - telle que définie au L211-7 du code de l'environnement pour ce qui concerne le fleuve Rhône),

Considérant que le montant global de la contribution des membres (EPCI) est calculé annuellement au regard des besoins financiers du syndicat,

Considérant que la répartition de ce montant global entres les membres est calculée selon une clé de répartition entre les membres d'après le critère du linéaire de berges du Rhône des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit et le critère de la population des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit (DGF INSEE),

Le Président propose de définir pour l'année 2026, la participation des intercommunalités de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et de la Communauté de Communes Bugey Sud de la manière suivante :

EPCI	Clés de répartition	Compétence PI (€)
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	77,74%	100 928,26
Communauté de Communes Bugey Sud	22,26%	28 899,71
TOTAL	**100%**	**129 827,97**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

- Approuve cette proposition
- Autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10	**CONTRE : 0**	**ABST : 0**

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

L'exploitant a signalé une fuite de liquide de refroidissement sur la pompe P4. Cette fuite est récente depuis le début d'année. Du liquide glycol non polluant, a déjà été rechargé. Le syndicat n'a pas la capacité technique de localiser la fuite.
La pompe n°1 qui présente également une fuite et qui n'a pas servie sur ce mandat est toujours consignée (constat par un huissier). Il n'y a pas de fuite sur la pompe à l'arrêt. L'huissier pourra constater lorsque la pompe n°1 sera remise en fonctionnement que le liquide de refroidissement perd. Cela permettra de transmettre le constat à Pleuger. Le syndicat reste vigilant sur ce sujet.

Il reviendra à la nouvelle équipe de décider de lancer le diagnostic des pompes suivi des travaux. Ces travaux ont été budgétisés en investissement.

Séance levée à 18 h 45

Approbation à la séance du Conseil Syndical du 08/07/2026

Le Président,

Sylvain GRANGER

Le Secrétaire,

Luc FABRIZIO